

Strasbourg, le 25 octobre 1996

CAHMEC(96)5

COMITE AD HOC POUR LE MECANISME DE MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION-CADRE POUR LA PROTECTION DES MINORITES NATIONALES

(CAHMEC)

Décisions adoptées par les Délégués des Ministres lors de leur 573e réunion (9-11 septembre 1996) concernant le CAHMEC

Point 4.1

4.1

COMITE AD HOC POUR LE MECANISME DE MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION-CADRE POUR LA PROTECTION DES MINORITES NATIONALES (CAHMEC)

(CM(96)113)

Décisions

Les Délégués

- 1. prennent note du rapport de la réunion du CAHMEC (Strasbourg, 2-5 juillet 1996), tel qu'il figure dans le document CM(96)113;
- 2. décident de proroger jusqu'au 31 octobre 1996 la date limite pour compléter le mandat attribué au CAHMEC dans la Décision N° CM/638/060396 en exprimant l'espoir que ce Comité ad hoc terminera ses travaux dans le même état d'esprit que celui qui a présidé à sa première réunion du 2 au 5 juillet 1996;
- 3. fixent aux 26 et 27 novembre 1996 les dates de la réunion du Comité ad hoc des Délégués, créé par la décision qu'ils ont adoptée lors de leur 560e réunion (mars 1996, point 4.1);
- 4. conviennent, suite aux consultations pertinentes de la présidence, de désigner le Président du Comité ad hoc des Délégués mentionné sous 3. ci-dessus, lors de leur 575e réunion (14-17 octobre 1996, niveau A).